

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**16 FÉVRIER 2026
à 19h30**

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le douze février deux mil vingt-six, s'est réuni le seize février deux mil vingt-six, à la salle de la Gaïeté, l'un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

*Présents : Jean-Pierre BOISNEAU, Maire délégué et 1^{er} adjoint, Louis-Marie BOSSEAU, Sylvie VALLÉE, Thierry LORE, Laurence PORTIGLIA, Mustapha JÉROUANE, Marc BRINET, Martine CONEAU et Jean-Paul MESNARD, adjoints ;
Caroline AMIET, Jean-Yves AUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Amédée LECLERCQ, Fabrice MAHOT et Dominique PETIT.*

Absents (es) : Estelle ANJARD, Moïse BEUCHER, Pauline GASDON, Nadia GUÉRIF BOURASSEAU, Lydie LE GOFF et Séverine LEMAITRE.

Absents(es)excusés(es) : Ludovic ABÉLARD, Jean CHAMAILLÉ, Jean-Pierre FRÉMY, Philippe GOHAUD et Fabienne SIMON.

*Pouvoirs : Ludovic ABÉLARD a donné pouvoir à Caroline AMIET,
Jean CHAMAILLÉ a donné pouvoir à Louis-Marie BOSSEAU,
Jean-Pierre FRÉMY a donné pouvoir à Marc BRINET,
Philippe GOHAUD a donné pouvoir à Jean-Yves AUGÉ,
Fabienne SIMON a donné pouvoir à Sylvie VALLÉE.*

Secrétaire de séance : Sylvie VALLÉE.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 19 janvier 2026.

2. ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception le 28 janvier dernier d'un courrier de Monsieur Patrick PASCAL l'informant de son souhait de démissionner de son poste de conseiller municipal, à compter du 1^{er} février 2026.

Monsieur le Maire a pris acte de cette décision qui modifie la composition du Conseil Municipal et remercie Monsieur Patrick PASCAL pour le travail accompli au cours de cette période.

Concernant le remplacement de Monsieur Patrick PASCAL, à la suite de la Loi du 21 mai 2025, c'est le prochain candidat de la liste « Réunir pour l'Avenir » acceptant d'intégrer le Conseil Municipal qui pourra prendre part aux débats de l'assemblée.

Madame Martine BROSSAS n'ayant pas souhaité intégrer le Conseil Municipal, c'est Monsieur Amédée LECLERCQ qui intègre le Conseil Municipal à compter de ce jour et qui prendra part aux débats.

Le Conseil Municipal :

*Prend acte de la démission de Monsieur Patrick PASCAL, modifiant par là-même la composition du tableau du Conseil Municipal ;

*Prend acte du nouveau tableau tel que présenté ci-dessous, et qui porte le Conseil Municipal à 27 membres.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste en 2020
Maire / Maire délégué	M	TUSSEAU Alain	15/08/1952	01/01/2024	458 / 977
Maire délégué / 1er adjoint	M	BOISNEAU Jean-Pierre	06/03/1957	01/01/2024	87 / 172
Deuxième adjoint	M	BOSSEAU Louis-Marie	27/07/1954	01/01/2024	165 / 977
Troisième adjoint	Mme	VALLEE Sylvie	23/02/1951	01/01/2024	458 / 977
Quatrième adjoint	M	LORE Thierry	20/12/1964	01/01/2024	116 / 172
Cinquième adjoint	Mme	PORTIGLIA Laurence	27/04/1971	01/01/2024	458 / 977
Sixième adjoint	M	JEROUANE Mustapha	04/10/1965	01/01/2024	458 / 977
Septième adjoint	Mme	LE GOFF Lydie	07/10/1972	01/01/2024	458 / 977
Huitième adjoint	M	BRINET Marc	06/05/1958	01/01/2024	107 / 172
Neuvième adjoint	Mme	CONEAU Martine	15/08/1968	01/01/2024	458 / 977
Dixième adjoint	M	MESNARD Jean-Paul	08/02/1956	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	M	BEUCHER Moïse	09/12/1977	01/01/2024	103 / 172
Conseiller municipal	Mme	ANJARD Estelle	22/06/1977	01/01/2024	102 / 172
Conseiller municipal	Mme	GASDON Pauline	24/03/1989	01/01/2024	94 / 172
Conseiller municipal	M	FREMY Jean-Pierre	29/06/1973	01/01/2024	89 / 172
Conseiller municipal	Mme	GUERIF-BOURASSEAU Nadia	09/03/1976	01/01/2024	88 / 172
Conseiller municipal	M	PETIT Dominique	15/11/1957	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	Mme	SIMON Fabienne	06/06/1959	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	Mme	AMIET Caroline	29/04/1967	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	M	MAHOT Fabrice	21/01/1962	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	M	ABELARD Ludovic	03/10/1976	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	Mme	CROISSANT Jocelyne	02/02/1954	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	M	GOHAUD Philippe	02/02/1957	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	Mme	LEMAITRE Séverine	04/04/1972	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	M	AUGE Jean-Yves	03/12/1966	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	M	LECLERCQ Amédée	05/01/1972	16/02/2026	354 / 977
Conseiller municipal	M	CHAMAILLE Jean	29/07/1952	01/01/2024	165 / 977

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS.

Monsieur le Maire propose de revenir sur la composition des commissions communales et comités consultatifs en prenant en compte la demande de démission de monsieur Patrick PASCAL.

Monsieur le Maire propose de valider le tableau tel que présenté ci-dessous.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, valide le tableau des comités consultatifs tel que présenté ci-dessous.

Commissions / Comités	ATTRIBUTIONS AU 16 FÉVRIER 2026	Elu référent	Membres	
			Élus	Extérieurs
Finances	Budget Fiscalité Tarifs & Redevances Droits de places Assurances	Thierry LORE	Tous les adjoints + Jean CHAMAILLÉ	
Economie	Marché Artisanat Commerce	Martine CONEAU	Lydie LE GOFF Dominique PETIT Thierry LORE Plus Tous les adjoints	
Culture Tourisme Vie Associative	Politique culturelle communale Gestion événements culturels Promotion touristique Camping / Hébergement / Baignade Promouvoir les actions auprès des habitants	Louis-Marie BOSSEAU	Lydie LE GOFF Caroline AMIET Laurence PORTIGLIA Fabienne SIMON Sylvie VALLEE Jean CHAMAILLÉ Jocelyne CROISSANT Plus Tous les adjoints	Corentin ROTUREAU Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN André CHARRIER
Labellisation	Coordination de la démarche d'obtention des "Petite Cité de Caractère" Villes et villages fleuris	Louis-Marie BOSSEAU	Caroline AMIET Laurence PORTIGLIA Thierry LORE Mustapha JEROUANE Marc BRINET Fabrice MAHOT Plus Tous les adjoints	Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN
Enfance Jeunesse Scolaire	Ecoles / Restaurants scolaires Garderies périscolaires / Espace Jeunes ALSH / RPE Conseil municipal des jeunes	Lydie LE GOFF	Sylvie VALLEE Dominique PETIT Martine CONEAU Estelle ANJARD Plus Tous les adjoints	Présidents ou représentants assoc parents élèves écoles
Environnement Cadre de vie	Espaces verts / Jardins familiaux Déchèterie verte Mobiliers Urbains Squares / Aires de pique-nique Décorations festives Entretien des Cimetières Développement durable Mobilité Maisons fleuries	Laurence PORTIGLIA	Lydie LE GOFF Caroline AMIET Louis-Marie BOSSEAU Sylvie VALLEE Fabrice MAHOT Thierry LORE Plus Tous les adjoints	Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN
Sécurité	Sécurité Vidéo-Protection	Laurence PORTIGLIA	Lydie LE GOFF Caroline AMIET Martine CONEAU Fabrice MAHOT Plus Tous les adjoints	Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN Jean-Luc BAILLOEUIL
Sports & Loisirs	Relations avec les associations sportives Planning des salles Animations / Fêtes	Jean-Paul MESNARD	Lydie LE GOFF Fabrice MAHOT Mustapha JEROUANE Thierry LORE Moïse BEUCHER Plus Tous les adjoints	Christian ROTUREAU Mathieu CHASTREY Stéphane JEANNETEAU
Social Santé Solidarités	CCAS / Aide à la personne Banque alimentaire / resto du cœur Logements sociaux Seniors / EHPAD Transports solidaires Relations avec le monde de la santé Avenir Vermeil - Don du sang	Sylvie VALLÉE	Lydie LE GOFF Louis-Marie BOSSEAU Estelle ANJARD Plus Tous les adjoints	Dominique ROTUREAU Marie-Claire RICHARD
Bâtiments Patrimoine	Gestion des bâtiments communaux Accessibilités PMR	Mustapha JEROUANE	Lydie LE GOFF Dominique PETIT Thierry LORE Plus Tous les adjoints	
Voirie Réseaux	Liaisons douces Sentiers pédestres Réseaux EP / EU Electricité - Eclairage Stationnement / Signalétique	Marc BRINET	Lydie LE GOFF Ludovic ABELARD Laurence PORTIGLIA Louis-Marie BOSSEAU Thierry LORE Mustapha JEROUANE Plus Tous les adjoints	
Ressources humaines Formations	Gestion du personnel (ATSEM,...) Organisation des services	Sylvie VALLÉE	Lydie LE GOFF Fabienne SIMON Plus Tous les adjoints	
Urbanisme / PPRI	Réglementation PLU – SPR – PPRI Permis de construire, déclarations de travaux certificats d'urbanisme Lotissements Projets urbains Dénomination voies numérotation Carrières Fibre et moyens de télécommunication Comités des lignes	Jean-Pierre BOISNEAU	Lydie LE GOFF Ludovic ABELARD Louis-Marie BOSSEAU Dominique PETIT Jean CHAMAILLÉ Jean-Pierre FREMY Marc BRINET Jocelyne CROISSANT Plus Tous les adjoints	Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN
Communication	Bulletin municipal Sites web / Réseaux sociaux Communication interne Plan de la commune Bornes interactives Affiches événementielles / flyers Livret d'accueil	Louis-Marie BOSSEAU	Fabienne SIMON Martine CONEAU Moïse BEUCHER Plus Tous les adjoints	Brigitte LE GUEN
Informatique	Suivi du parc informatique et renouvellement Accompagnement des sites Veille informatique	Lydie LE GOFF	Plus Tous les adjoints	

4. RÉNOVATION PRÉAU AVEC CRÉATION DE WC PUBLICS PRES DE LA MAIRIE ET INSTALLATION D'UNE AIRE D'ARRÊT VÉLOS :

***Rapport d'analyses des offres et choix des entreprises pour les lots 3 et 4 :**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments rappelle que lors de la séance du 22 décembre dernier, dans le cadre des travaux de rénovation du préau avec création de WC publics près de la Mairie et installation d'une aire d'arrêts vélos, les lots n°3 « charpente, bardage, menuiseries extérieures » et n°4 « couverture, zinguerie » n'avaient pas pu être attribués puisqu'aucune réponse n'avait été reçue pour ces postes.

Une nouvelle consultation pour ces 2 lots a été faite le 19 décembre 2025 avec une demande de retour des offres pour le 16 janvier 2026 à 12heures30. A la suite de cette relance de consultation seul le lot n°4 « couverture, zinguerie » a reçu une réponse.

Une nouvelle consultation a été faite le 20 janvier 2026 pour le lot n°3 « charpente, bardage, menuiseries extérieures » avec demande de retour des offres pour le 9 février 2026, à 12 heures 30.

A l'issue de ces deux nouvelles consultations, les réponses sont les suivantes :

Lot n°3 « Charpente, bardage, menuiseries extérieures » :

NOTATION DES ENTREPRISES			
ENTREPRISE	Montant HT	NOTE TOTALE DE L'ENTREPRISE	CLASSEMENT DE L'ENTREPRISE
EURL LOIRE CONCEPTION BOIS	12 350,00	60/100	3
SAS CHARPENTE LIGERIEENNE	16 695,06	77,4/100	1
SAS CAILLAUD BOIS	20 766,58	70,7/100	2

Lot n°4 « couverture, zinguerie » :

NOTATION DES ENTREPRISES			
ENTREPRISE	Montant HT	NOTE TOTALE DE L'ENTREPRISE	CLASSEMENT DE L'ENTREPRISE
COUVERTURE BARBÉ SÉBASTIEN	15 614,79	60,00/100	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, décide :

*d'attribuer les marchés aux entreprises de la manière suivante :

-lot n°3 : « charpente, bardage, menuiseries extérieures » - SAS charpente ligérienne d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour un montant de 16 695,06€HT,

-lot n°4 : « couverture, zinguerie » - couverture Barbé Sébastien d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour un montant de 15 614,79€HT,

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

***Lot 1 GUILLOTEAU « terrassement, VRD » - Rectification du montant du marché à la suite d'une erreur matérielle sur l'acte d'engagement initial.**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments explique au Conseil Municipal que lors de la séance du 22 décembre 2025, avait été validés les lots 1, 2, 5, 6, 7 et 8. Or dans l'offre de l'entreprise GUILLOTEAU pour le lot n°1 concernant les travaux de « terrassement, VRD », une erreur matérielle s'était glissée dans le calcul du DPGF (décomposition du prix global forfaitaire), le montant qui aurait dû être validé étant le suivant : 26 801,50€HT au lieu de 27 167,10€HT.

Il est donc nécessaire de valider le bon montant de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, valide :

*le montant 26 801,50€HT concernant l'offre du lot n° 1 « terrassement, VRD » attribué à l'entreprise GUILLOTEAU lors de la séance du 22 décembre dernier.

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

A l'issue de cet échange, monsieur JÉROUANE présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des lots et les entreprises retenues, dont le Conseil Municipal prend acte :

	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
01	TERRASSEMENT – VRD	GUILLOTEAU TP	26 801,50 €
02	DÉMOLITION – GROS ŒUVRE – TAILLE DE PIERRE	SAS PLOQUIN	34 482,22 €
03	CHARPENTE – BARDAGE – MENUISERIES EXTÉRIEURES	SAS CHARPENTE LIGERIENNE	16 695,06 €
04	COUVERTURE – ZINGUERIE	COUVERTURE BARBE SEBASTIEN	15 614,79 €
05	SANITAIRE AUTOMATIQUE	SAGELEC	25 500,00 €
06	PLOMBERIE	REULIER	2 141,33 €
07	ÉLECTRICITÉ	REULIER	3 025,75 €
08	STATION D'ENTRETIEN ET DE RECHARGE POUR VÉLO	ABRI PLUS EQUIPEMENTS	4 321,00 €
	ENSEMBLE DES LOTS		128 581,65 €

***Sollicitation de subventions auprès des différents organismes (état, région, petites cités de caractère, ...) – Autorisation donnée au Maire.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation du préau avec création de WC publics près de la Mairie et installation d'une aire d'arrêts vélos, il est possible de solliciter des aides auprès de différents organismes (Région Département, Petites Cités de Caractère, ...). Le taux des subventions possibles peut aller de 20 à 30% des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

*autorise monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subventions dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés.

5. ANCIEN CENTRE DE SECOURS (ESPACE DES HIRONDELLES) – VALIDATION D'AVENANTS :

*** lot n°5 Entreprise Frémondrière « revêtements de sols – faïence » – validation d'un avenant n°2**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2025, avait été validé le choix des entreprises des lots 1, 3, 5, 6, 7 et 8 qui interviendront dans les travaux de l'ancien centre de secours.

Monsieur JÉROUANE propose de valider un avenant n°2 concernant :

*La création d'un revêtement de sol souple dans le local rangement, non prévu dans le projet initial et comprenant la préparation du support et ragréage, le sol PVC de type Forbo Sarlon Trafic et plinthes et le remplacement du tapis de sol ;

*la création d'un revêtement de sol souple dans le local association, non prévu dans le projet initial et comprenant la préparation du support et ragréage et le sol PVC de type Forbo Sarlon Trafic et plinthes.

Le montant de cet avenant n°2 est de 3 333,22€HT soit 3 999,86€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, décide :

*de valider l'avenant n°2 de l'entreprise SARL FRÉMONDIÈRE DÉCORATION pour un montant de 3 333,22€HT soit 3 999,86€TTC, tel que présenté ci-dessus ;

*d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise SARL FRÉMONDIÈRE DÉCORATION, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

*** lot n°7 Entreprise Fouqueron « plomberie – sanitaires – ventilation » - validation d'un avenant n°3 :**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2025, avait été validé le choix des entreprises des lots 1, 3, 5, 6, 7 et 8 qui interviendront dans les travaux de l'ancien centre de secours.

Le marché initial avec l'entreprise SAS DIDIER FOUQUERON (lot n°7), a été signé le 25 mars 2025 pour un montant de 14 877,19€HT soit 17 852,63€TTC et concernait le lot n°7 « plomberie, sanitaire, ventilation ».

Monsieur JÉROUANE propose de valider un avenant n°3 concernant la création d'une évacuation, diamètre 100mm dans le local côté bar des associations repris sur le réseau existant (bonde de sol), compris bouchon.

Le montant de cet avenant n°3 est de 295,66€HT soit 354,79€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, décide :

*de valider l'avenant n°3 de l'entreprise SAS DIDIER FOUQUEON (lot n°7) pour un montant de 295,66€HT soit 354,79€TTC, tel que présenté ci-dessus ;

*d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise SAS DIDIER FOUQUERON, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

*** lot n°8 Entreprise Fouqueron « électricité » - validation d'un avenant n°1 ;**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2025, avait été validé le choix des entreprises des lots 1, 3, 5, 6, 7 et 8 qui interviendront dans les travaux de l'ancien centre de secours.

Le marché initial avec l'entreprise SAS DIDIER FOUQUERON (lot n°8), a été signé le 25 mars 2025 pour un montant de 35 500,00€HT soit 42 600,00€TTC et concernait le lot n°8 « électricité ».

Monsieur JÉROUANE propose de valider un avenant n°1 concernant la création d'un tableau électrique dans l'espace bar (local association), ainsi que le raccordement électrique des volets roulants pour les menuiseries remplacées dans le local rangement et l'ancien bureau, non compris dans le projet initial.

Le montant de cet avenant n°1 est de 1 258,27€HT soit 1 509,92€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, décide :

*de valider l'avenant n°1 de l'entreprise SAS DIDIER FOUQUEON (lot n°8) pour un montant de 1 258,27€HT soit 1 509,92€TTC, tel que présenté ci-dessus ;

*d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise SAS DIDIER FOUQUERON, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

6. CHANGEMENT DES FENÊTRES DE LA MAIRIE – 6 RUE DES RECROITS – VALIDATION D'UN DEVIS :

Monsieur JÉROUANE adjoint en charge des bâtiments explique qu'il est nécessaire de prévoir le changement de l'ensemble des menuiseries de la mairie – 6 rue des Recroits. Deux entreprises ont été sollicitées (Atelier Chevreux de Saint Florent le Vieil et Etablissement Gallard Philippe de Mauges sur Loire (Montjean sur Loire)). Monsieur JÉROUANE précise que ce dossier a été soumis à plusieurs reprises à l'architecte du Patrimoine pour les Petites Cités de Caractère.

Les 2 entreprises sollicitées ont répondu :

ENTREPRISES	MONTANT HT
ATELIER CHEVREUX	46 802,75 €
ETS GALLARD MENUISERIES	42 343,22 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, décide :

*de retenir la proposition de l'entreprise GALLARD Philippe – ZI Daudet – Montjean sur Loire – 49570 MAUGES SUR LOIRE, pour un montant de 42 343,22€HT soit 50 811,86€TTC,

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer tous documents pouvant permettre la mise en place de cette décision.

7. PLAINE SPORTIVE :

*** salle de sports – réalisation d'un diagnostic amiante – validation d'un devis :**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la salle de sports, il y a lieu, dans un premier temps de faire réaliser un diagnostic amiante.

Des devis ont été demandés à 4 entreprises (APAVE, SOCOTEC, BUREAU VERITAS et DEKRA).
Seuls 3 bureaux ont répondu :

	Repérage amiante avant travaux	Analyse	Estimation analyse dans les enrobés	Location nacelle	Frais de dossier	TOTAL
SOCOTEC	350,00 €	780,00 €		650,00 €	80,00 €	1 860,00 €
DEKRA	840,00 €	1 700,00 €	150,00 €	700,00 €	0,00 €	3 390,00 €
VERITAS	500,00 €	510,00 €			20,00 €	1 030,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, décide :

*de retenir la proposition du Bureau Veritas – 4 rue Duguay Trouin – 44800 SAINT HERBLAIN, pour un montant de 1 030,00€HT soit 1 236,00€TTC,

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer tous documents pouvant permettre la mise en place de cette décision.

*** vestiaires – mise en place d'une convention d'utilisation des vestiaires – autorisation donnée au Maire de signer ladite convention :**

Monsieur MESNARD, adjoint en charge des sports explique au Conseil Municipal que les travaux des vestiaires de la plaine sportive arrivent à leur terme ; il reste, à ce jour, quelques réserves à lever pour obtenir les documents définitifs de réception de ce chantier et ainsi pouvoir le mettre à disposition des différents utilisateurs.

Afin de pouvoir envisager la mise à disposition du bâtiment et du terrain synthétique, une convention d'utilisation va être proposée entre la commune et le club de football Loire Foot Alliance. Cette convention a pour but de préciser le cadre d'utilisation des bâtiments ainsi que sa durée dans la limite de 10 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

*valide les termes de la convention entre la commune et le club de football Loire Foot Alliance, telle qu'annexée à la présente délibération,

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention,

*précise qu'une convention plus générale sera mise en place avec les autres utilisateurs possibles (écoles, collège, autres clubs sportifs), afin de les responsabiliser quant à l'utilisation des différentes clés, entres autres.

8. ZAC DE LA JUBARDERIE

*** validation d'un avenant n°5 à la concession d'aménagement :**

Monsieur BOISNEAU, Maire délégué et 1^{er} adjoint, rappelle que par délibération du 20 octobre 2011, la commune décidait de confier à la SPLA de l'Anjou, devenue ALTER Public au 1^{er} juillet 2016, la réalisation de la ZAC de la Jubarderie dans le cadre d'un traité de Concession d'aménagement signé le 3 février 2012.

Un 1^{er} avenant, approuvé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013, signé le 20 février 2014, a fait apparaître une participation de la commune d'un montant de 155 K€. Ce montant se justifiait par la prise en charge par la commune des travaux de desserte extérieure au périmètre de la ZAC (chemins de la Jubarderie, de la Croix Boulay et du bas d'Ingrandes) et par les travaux de la ZAC qui ne pouvaient pas être pris en compte par le bilan de l'opération.

Un 2^{ème} avenant, approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014, signé le 12 mai 2015, a fait apparaître une participation de la commune d'un montant de 188 K€. Cette augmentation était principalement liée aux travaux supplémentaires et de changement de prestation demandés par la collectivité.

Un 3^{ème} avenant, approuvé par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015, signé le 24 décembre 2015, a fait apparaître une participation de la collectivité d'un montant de 198 K€. Cette augmentation est liée à l'augmentation des frais financiers.

L'avenant n°4 proposé au conseil municipal avait pour objet la prorogation du traité de concession, de 7 années supplémentaires, soit un terme au 3 février 2029, permettant d'ajuster la durée de la concession à la réalité opérationnelle pour la finalisation de la 2^{ème} tranche de la ZAC de la Jubarderie.

Monsieur BOISNEAU donne connaissance de l'avenant n°5 proposé au Conseil Municipal, qui a pour objet :

*la prorogation du traité de concession de trois années supplémentaires afin de mettre en adéquation l'échéancier prévisionnel de l'opération et la durée de l'emprunt contracté :

*la régularisation du montant de la participation du concédant conformément à l'approbation du CRAC révisé au 31/12/2018, approuvé le 27/11/2019.

Article 1 : durée du traité de concession

Selon l'article 4 : date d'effet et durée de la concession d'aménagement, du Traité de Concession « Sa durée est fixée à 10 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus. ».

Pour rappel, par avenant n°4, l'article 4 de la concession d'aménagement a été modifié. La durée de la concession a été prorogée de 7 années soit un terme au 3 février 2029, afin d'assurer la réalisation des travaux de la deuxième tranche et la commercialisation de l'ensemble des parcelles de l'opération « La Jubarderie ».

Le présent avenant n°5 prévoit la prorogation de la durée de la concession de 3 années supplémentaires, afin de mettre en adéquation l'échéancier prévisionnel de l'opération et la durée des financements mis en place, soit un terme au 3 février 2032. Aussi, l'article 4 de la concession d'aménagement est modifié ainsi :

« Sa durée est fixée à 20 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus ».

Article 2 : Participation de la collectivité au coût de l'opération

Conformément à l'article 16.4 « Participation de la collectivité au cout de l'opération » du Traité de concession, l'avenant n°1 au traité de concession signé le 20.02.2014, approuvé par délibération du 19.12.2013, a permis l'intégration d'une participation financière de la collectivité d'un montant de 155 000 €.

Par avenant n°2 en date du 12/05/2015, approuvé par délibération du 18/12/20214 ce montant de participation a été réévalué à 188 000 €.

L'avenant n°3 au Traité de concession signé le 24 décembre 2015, approuvé par le conseil municipal en date du 26 novembre 2015, a permis la réévaluation d'une participation financière de la collectivité d'un montant de 198 000 €.

Par délibération du 27 novembre 2019, l'augmentation de la participation du concédant présentée au bilan prévisionnel révisé au 31.12.2018 d'un montant de 16 000 € a été approuvée, augmentant le montant total de la participation à la somme de 214 000 €. La participation a été versée selon l'échéancier suivant :

- 2015 : 33 000 €
- 2016 : 133 000 €
- 2016 : 65 000 €
- 2024 : 16 000 €

Aussi, le présent avenant n°5 permet de régulariser le montant de la participation précisé dans le bilan prévisionnel présenté en annexe 1. L'article 16.4 du Traité de concession d'aménagement précise :

« Le bilan prévisionnel révisé au 31.12.2025 révisé le montant de la participation à un total de 214 000,00€ dont l'ensemble des règlements suivants ont été versés selon l'échéancier suivant :

- 2015 : 33 000 €
- 2016 : 133 000 €
- 2016 : 65 000 €
- 2024 : 16 000 € »

Article 3 : Tous les autres articles du Traité de Concession d'Aménagement demeurent inchangés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

*Accepte les termes de l'avenant n° 5 et autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*** validation du CRAC (Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31/12/2025) :**

Monsieur le Maire précise que la convention prévoit qu'ALTER PUBLIC présente à la collectivité un compte rendu d'activité annuel ayant pour objet de présenter une description de l'opération en termes physiques et financiers pour permettre à la ville de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Monsieur Jean-Pierre BOISNEAU, Maire délégué et 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2025. Il rappelle que le site dispose d'une surface de 4,9 hectares.

L'aménagement du quartier « La Jubarderie » est réalisé dans le cadre d'une procédure de ZAC d'une superficie totale d'environ 4 hectares. Il permettra la réalisation d'environ 70 logements individuels libres de constructeurs en deux tranches. Il est envisagé la réalisation de 26 645m² de surface cessible. Une parcelle de 1 838 m² a été retirée du périmètre d'aménagement et a été mentionnée au Plan Local d'Urbanisme comme espace vert non urbanisable.

Le plan de composition comprend 70 logements répartis de la manière suivante :

31 lots libres de constructeurs au sein de la première tranche ;

3 lots de type groupés en locatif/accession social au sein de la première tranche ;

36 lots libres de constructeurs au sein de la deuxième tranche.

L'évolution du projet a entraîné la suppression des logements types intermédiaires, au profit de typologies individuelles, qui restent cependant compactes, conformément à la densité de l'opération de 17 logements à l'hectare.

Au 31 décembre 2025, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 2 658 233€ HT, dont 2 078 798€ HT ont été réglés (78% d'avancement) et 579 435€ HT restent à régler.

Par rapport au précédent bilan en date du 31/12/2024, on constate une augmentation des dépenses :

-le poste frais financier a été actualisé à la hausse en tenant compte des taux actuels pratiqués par les partenaires bancaires.

-en contrepartie, le poste divers et imprévus a été réduit.

Au 31 décembre 2025, le montant prévisionnel des recettes s'élève à 2 658 233€ HT, perçu à hauteur de 1 545 562€ HT (58%), soit 1 112 671€ HT restant à encaisser.

Par rapport au précédent bilan en date du 31/12/2024, on constate que les recettes sont globalement identiques.

En synthèse :

*Situation de trésorerie : Au 31/12/2025, la situation de trésorerie de l'opération est négative à hauteur de (-358 019,89 €).

Une ligne de trésorerie de 414 000€ a été mise en place afin de rétablir la situation de trésorerie de l'opération. Il est prévu le remboursement de cette ligne de trésorerie en 2026.

Le plan de trésorerie prend en compte les emprunts. Néanmoins, la situation de trésorerie devrait s'améliorer dès 2026 grâce à l'encaissement des ventes des terrains et la mise en place d'un nouvel emprunt.

***Financement mis en place.**

Pour permettre le règlement des dépenses engagées, ALTER Public a contracté les engagements suivants :

-emprunt du 15/08/2013 auprès du crédit agricole d'un montant de 900K€ sur 4 ans sans différé, au taux garanti à 80% par le concédant. Cet emprunt a été remboursé dans son intégralité au 31/12/2022.

-emprunt du 15/01/2020 auprès du crédit agricole d'un montant de 600K€ sur 8 ans sans différé, au taux garanti à 80% par le concédant.

*Financement à mettre en place.

Au vu du plan de trésorerie actualisé, le présent bilan au 31/12/2025 intègre la nécessité de mettre en place un nouvel emprunt d'un montant de 400K€ en 2026.

La participation de la collectivité concédante s'élève à 214K€ HT ; elle est sans changement par rapport au dernier bilan approuvé par le Conseil Municipal de la collectivité. Cette participation a été réglée en totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour :

*Approuve le compte-rendu d'activités à la collectivité au 31/12/2025, tel qu'annexé à la présente délibération,

*Approuve, le présent bilan prévisionnel révisé en date du 31/12/2025 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 2 658 233€ HT,

*Approuve l'avenant n°5 au traité de concession portant sur :

-prorogation de la durée de la concession pour 3 années supplémentaires afin d'adapter l'échéancier prévisionnel à la durée de l'emprunt.

-la régularisation du montant de la participation du concédant conformément à l'approbation du CRAC révisé au 31.12.2018, approuvé le 27.11.2019.

*Approuve le principe de mise en place d'un emprunt de 400K€ en 2026,

*Approuve le tableau des acquisitions et cessions réalisées en 2025,

*Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. ZAC DES ÉCLAIRATS

*** validation d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement en date du 05 juin 2025 ;**

Par une Concession d'Aménagement en date du 5 juin 2025, la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire a confié l'aménagement du lotissement communal « Les ECLAIRATS » à la société Alter Public – Société Publique Locale au capital de 400 000 €, ayant son siège social sis 48C Boulevard du Maréchal Foch 49100 ANGERS, immatriculée sous le numéro 528 848 153 au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS – dont la commune est actionnaire.

Cette Concession d'Aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité Publique, à l'intérieur d'un périmètre d'opération, annexé à ladite Concession d'Aménagement.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé la cession au profit d'Alter Public, en sa qualité d'aménageur, d'une partie de la parcelle cadastrée 321 section ZE n°0003 sis rue du vignoble – Saint Sigismond – 49123 Ingrandes-le-Fresne pour une contenance de 73 a 57 ca correspondant à la partie zonée en 1AU1 du PLU, en nature de terre, propriété de la commune de Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, dont la superficie sera à parfaire en fonction de l'établissement du document d'arpentage.

Conformément aux dispositions de la Concession d'Aménagement signée entre la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et Alter Public, il est prévu que la cession de la partie de la parcelle cadastrée section 321 ZE n°0003 intervienne au prix de dix (10) EUROS.

Il est ici précisé qu'aux termes d'un avis en date du 9 décembre 2025, sous la référence 2025-49160-83149, le Directeur Départemental des Finances publiques a estimé la valeur vénale de la parcelle dans sa totalité à hauteur de 79 000 €, soit 5 € du m², dont la partie à acquérir par Alter Public est valorisée en apport en nature dans le traité de concession d'aménagement.

Le présent avenant à la Concession d'Aménagement a pour objet de modifier le montant de la valorisation de l'apport en nature du terrain par la Collectivité indiquée dans la Concession d'Aménagement en prenant en compte l'avis rendu par le Directeur Départemental des Finances publiques en date du 9 décembre 2025, sous la référence 2025-49160-83149, estimant le prix au m² du terrain à 5 €/HT, soit une estimation de 36 785 € du terrain au lieu de 10 000 € indiqué initialement.

Comme le prévoit la Concession d'Aménagement, dans son article 16 et en application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la modification du bilan financier prévisionnel de l'opération et des modalités de participation financière de la collectivité doit faire l'objet d'un avenant à la Concession d'Aménagement pour en fixer les conditions.

D'autre part, le présent avenant n°1 permet de préciser les modalités de versement de la participation en numéraire de la collectivité d'un montant de 62 000 € qui fera l'objet d'un versement unique en 2027.

De plus, le présent avenant n°1 complète l'alinéa 6 de l'article 20.2 de la Concession d'Aménagement ainsi : Pour les missions de réalisation, de suivi technique et administratif et l'ensemble des travaux prévues à l'article 2 du Traité de concession, l'aménageur aura droit à une rémunération égale à 4% de l'ensemble des dépenses HT réglées dans l'opération, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération et des frais financiers.

Et, enfin, le présent avenant n°1 permet de proroger la durée de la concession de trois années supplémentaires afin de mettre en adéquation la durée de la concession avec l'échéancier de l'emprunt sollicité, soit un terme au 2 juin 2034.

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la Concession d'Aménagement en date du 5 juin 2025 confiant à Alter Public la réalisation du lotissement Les Eclairats,

Vu l'avis émis le 9 décembre 2025, sous la référence 2025-49160-83149, par le Directeur Départemental des Finances publiques,

Vu l'Avenant n°1 à la Concession d'Aménagement en date du 5 juin 2025 confiant à Alter Public la réalisation du lotissement Les Eclairats annexé à la présente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

*Autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement en date du 5 juin 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, confiant à Alter Public la réalisation du lotissement Les Eclairats,

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

*** validation du CRAC (Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31/12/2025) avec proposition d'un emprunt de 150 000€ sur 7 ans pour le paiement des travaux de viabilisation à effectuer en 2026 ;**

Monsieur le Maire précise que la convention prévoit qu'ALTER PUBLIC présente à la collectivité un compte rendu d'activité annuel ayant pour objet de présenter une description de l'opération en termes physiques et financiers pour permettre à la ville de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Monsieur Jean-Pierre BOISNEAU, Maire délégué et 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2025. Il rappelle que le site dispose d'une surface d'environ 7500m².

L'aménagement du quartier « Les Eclairats » est réalisé dans le cadre d'un permis d'aménager, délivré à la commune le 27/05/2023 et transféré à la société Alter Public le 19/08/2025, couvrant une surface de 7357m². Il permettra la réalisation de 12 logements individuels et libres de constructeurs en une seule tranche. Il est envisagé la création de 5784m² de surface cessible, soit une densité de 16 logements par hectare.

Une parcelle de retournement en fond d'impasse ainsi qu'un bassin de gestion des eaux pluviales (dimensionné pour accueillir également les eaux pluviales d'une potentielle future tranche d'une douzaine de lots, au sud du lotissement actuel) seront réalisés lors de l'aménagement du lotissement.

Conformément au bilan initial annexé à la convention de concession, le présent compte-rendu comprend l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, bassins de rétention, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Au 31 décembre 2025, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 398 785,00€ HT, dont 2 305€ HT ont été réglés (0,5% d'avancement) et 396 750€ HT restent à régler.

Par rapport au précédent bilan en date du 31/03/2025, les dépenses totales sont en augmentation du fait de :

- *l'augmentation de la valeur de l'apport en nature du foncier communal,
- *la hausse du budget travaux pour intégrer les frais d'entretien annuels des terrains non vendus.

Au 31 décembre 2025, le montant prévisionnel des recettes s'élève à 398 785,00€ HT, dont la totalité reste à encaisser.

Par rapport au précédent bilan en date du 31/03/2025, on constate que les recettes sont en augmentation du fait :

- *de l'ajustement des prix de cession à la suite du transfert du Permis d'Aménager et l'obtention des surfaces cessibles définitives
- *l'augmentation de la valeur de l'apport en nature du foncier communal.

En synthèse :

*Situation de trésorerie : Au 31/12/2025, la situation de trésorerie de l'opération est négative à (-2034.72€).

Le plan de trésorerie prend en compte l'emprunt à solliciter, détaillé au point ci-après, l'encaissement de la participation d'équilibre de la collectivité dont les échéances sont planifiées sur le plan de trésorerie actualisé.

*Financement à mettre en place.

A vu du plan de trésorerie actualisé, afin d'assurer l'équilibre de la trésorerie pour honorer les engagements pris et d'optimiser les frais financiers, il est sollicité auprès du concédant l'autorisation de mettre en place les financements suivants :

*mise en place d'un emprunt avec la garantie à apporter de l'ordre de 150K€ sur une durée prévisionnelle de 7 ans.

*Participation du concédant.

La participation de la collectivité concédante s'élève à 98 785€HT dont 36 785€ affectés au titre de l'apport en nature ; elle est en augmentation par rapport au dernier bilan approuvé par le Conseil Municipal.

Au 31/12/2025, aucun versement n'a été sollicité.

Il reste à verser la somme de 98 785€HT réparti ainsi :

- *36 785€HT d'apport en nature en 2026,
- *62 000€ de participation d'équilibre en 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour :

*Approuve le compte-rendu d'activités à la collectivité au 31/12/2025, tel qu'annexé à la présente délibération,

*Approuve, le présent bilan prévisionnel révisé en date du 31/12/2025 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 398 758€ HT,

*Approuve l'avenant n°1 au traité de concession portant sur :

- Modifier le montant de la valorisation de l'apport en nature du terrain par la collectivité indiquée dans la Concession d'Aménagement en prenant en compte l'avis rendu par le Directeur Départemental des Finances publiques en date du 9 décembre 2025, sous la référence 2025-49160-83419, estimant le prix au m2 du terrain à 5€HT, soit une estimation de 36 785€ du terrain au lieu de 10 000€ indiqué initialement.

- préciser les modalités de versement de la participation de la collectivité.

- préciser à l'article 20.2 de la Concession d'aménagement que l'aménageur aura droit à une rémunération, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération est des frais financiers.

- proroger la durée de la concession de trois années supplémentaires afin d'adapter l'échéancier prévisionnel à la durée de l'emprunt.

*Approuve la mise en place d'un emprunt avec la garantie à apporter de l'ordre de 150K€ sur une durée prévisionnelle de 7 ans qui donnera lieu à une délibération spécifique du conseil.

*Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 321 section ZE n°0003, d'une surface d'environ 73a57ca au prix de dix euros (10€).

*** vente d'une partie de la parcelle 321 ZE 0003 appartenant à la commune au profit de la société dénommée « ALTER PUBLIC » ;**

La commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire est propriétaire de la parcelle 321 ZE 0003 d'une contenance totale d'environ 15 886 m² sis rue du vignoble – Saint Sigismond – 49123 Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire dont une partie correspond au périmètre du lotissement communal « LES ECLAIRATS » dont l'aménagement a été confié par la voie d'une Concession d'Aménagement en date du 5 juin 2025 à la société Alter Public – Société Publique Locale au capital de 400 000 €, ayant son siège social sis 48C Boulevard du Maréchal Foch 49100 ANGERS, immatriculée sous le numéro 528 848 153 au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS – dont la commune est actionnaire.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé la cession au profit d'Alter Public, en sa qualité d'aménageur, d'une partie de la parcelle cadastrée 321 section ZE n°0003 sis rue du Vignoble – Saint Sigismond – 49123 Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour une contenance de 73 a 57 ca correspondant à la partie zonée en 1AU1 du PLU, en nature de terre, propriété de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, dont la superficie sera à parfaire en fonction de l'établissement du document d'arpentage.

Le projet d'aménagement du lotissement « les Eclairats » permet de densifier le cœur de bourg historique de Saint-Sigismond en proposant une nouvelle offre de logements et l'accueil de nouveaux habitants à proximité immédiate du cœur de bourg.

Conformément aux dispositions de la Concession d'Aménagement signée entre la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et Alter Public, il est prévu que la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 321 section ZE n°0003 intervienne au prix de DIX (10) EUROS.

Il est ici précisé qu'aux termes d'un avis en date du 9 décembre 2025, sous la référence 2025-49160-83419, le Directeur Départemental des Finances publiques de Maine et Loire a estimé la valeur vénale de la totalité de la parcelle 321 ZE 0003 à 79 000 €, dont la partie à acquérir par Alter Public est valorisée en apport en nature dans la Concession d'Aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession d'une partie de la parcelle 321 ZE 0003 à Alter Public, afin de permettre la réalisation du projet de lotissement communal « LES ECLAIRATS ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le permis d'aménager en date du 27 mai 2023 au profit de la commune historique de Saint-Sigismond portant sur l'aménagement d'un lotissement LES ECLAIRATS,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 5 juin 2025 confiant à Alter Public la réalisation du lotissement Les Eclairats,

Vu l'avis émis le 9 décembre 2025, sous la référence 2025-49160-83419, par le Directeur Départemental des Finances publiques,

Vu la délibération en date du 16 février 2026 du Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire autorisant la signature de l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement en date du 5 juin 2025 confiant à Alter Public la réalisation du lotissement Les Eclairats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

*Décide de vendre à Alter Public une partie de la parcelle cadastrée 321 section ZE n°0003 pour un total de 73a 57ca, zonée en 1AU1 au PLU, dont la superficie sera à parfaire en fonction de l'établissement du document d'arpentage, moyennant la somme globale de DIX (10) EUROS.

*Dit que l'office notarial CAP NOTAIRES à Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultants de cette cession seront à la charge de la société Alter Public, acquéreur.

*Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

10. PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE 382 B 85 SITUÉE 15 BIS RUE DES DOUVES – LE FRESNE SUR LOIRE – INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE FAIRE LES DÉMARCHES NECÉSSAIRES POUR CONCRÉTISER CETTE ACQUISITION.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par madame CHIRON de la SARL Ingrandes Immo à la demande des propriétaires de la parcelle cadastrée 382B85, située au 15 bis rue des Douves – Le Fresne sur Loire – 49123 Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire. En effet, les propriétaires souhaitent céder cette parcelle et ont envisagé de la proposer en premier lieu à la commune, compte-tenu de sa situation dans la rue des Douves.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle est située dans une zone qui manque de stationnement et que son acquisition permettrait d'agrandir un parking jouxtant ladite parcelle (cf plan annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour :

-confirme l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle 382B85 au prix de 12 000,00€ (10 000,00€ net vendeur et 2 000,00€ de frais d'honoraires d'agence au profit de la SARL Ingrandes Immo) ;

-Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

-Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 de la commune ;

-mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

11. SIEML - *Validation de devis de travaux.

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de l'environnement présente au Conseil Municipal 2 devis concernant d'une part des travaux de réparation du réseau d'éclairage public et d'autre part l'extension du réseau d'éclairage public de la Rue d'Anjou afin de mieux desservir la zone située derrière l'église où a été créé un accès PMR (Personne à Mobilité Réduite). Elle présente le tableau ci-dessous :

N°Devis	Site	Cout SIEML	Fonds de concours Commune
DEV160-26-218	Prolongation réseau EP Rue d'Anjou	6 533,64 €	4 900,23 €
DEV160-26-220	Remplacement lanterne n°236 Rue du Pont	1 063,19 €	797,39 €
Total		7 596,83 €	5 697,62 €

Au regard du règlement financier en vigueur à la date des présents devis, le montant du fonds de concours à verser par la commune est de 5 697,62 €.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, décide :

*de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations précisées ci-dessus :

Montant de la dépense : 7 596,83€ net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 5 697,62€ net de taxe.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

*que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document pouvant permettre la concrétisation de cette délibération.

***Transfert de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques).**

Madame PORTIGLIA adjointe en charge de l'environnement explique que la commune dispose sur son territoire de bornes IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) et qu'au moment de leur installation, un transfert de compétence de la commune vers le SIÉML aurait dû être fait. Afin de régulariser ce dossier, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour valider ce transfert.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° 77/2024 du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2023 du 17 octobre 2023, relative à la modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine,

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour décide :

***d'approuver** le transfert au Siéml, par la Commune de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;

***d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire ;

***d'approuver** le règlement financier du Siéml, <https://www.sieml.fr/reglement-financier/>

***d'approuver** les conditions générales et particulières de la convention pour l'accueil d'équipements techniques formalisant l'autorisation d'occupation temporaire et préalable à la pose de l'IRVE et ses accessoires,

***d'autoriser** monsieur le Maire à prendre et signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que ses éventuels avenants,

***Précise que :**

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de la Commune,
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télé-recours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

12. VIDÉOPROTECTION – CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DE RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) AÉRIENS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS TIERS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de la sécurité explique au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la commune, il est nécessaire de mettre en place une convention multipartite, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens, pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour :

***valide** les termes de la convention multipartite présentée et annexée à la présente délibération,

***mandate** et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire toutes les démarches à sa mise en place.

13. ALARMES ANTI-INTRUSION BATIMENTS COMMUNAUX (SAINT EXUPERY, ESPACE JEUNES, VESTIAIRES ET SALLE DES HIRONDELLES)

***Validation d'un devis.**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre l'installation d'alarmes anti-intrusion dans les différents bâtiments communaux. Pour ce faire, deux entreprises ont été consultées : LERAY SÉCURITÉ de Chalonnes sur Loire et VERISURE d'Angers.

Les deux entreprises ont répondu :

Les montants sont présentés en TTC

FOURNISSEURS	ST EXUPERY	FOYER DES JEUNES	ANCIEN CENTRE DE SECOURS	VESTIAIRES
LERAY SECURITE	8 049,60 €	3 417,60 €	7 101,60 €	4 473,60 €
VERISURE	991,80 €	753,00 €	991,80 €	1 045,80 €
ABONNEMENT	70,80 €	58,80 €	76,80 €	73,20 €
Abo Annuel	849,60 €	705,60 €	921,60 €	878,40 €
Total Verisure	1 841,40 €	1 458,60 €	1 913,40 €	1 924,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions :

***valide** le devis de l'entreprise VERISURE d'Angers, concernant l'équipement d'une alarme anti-intrusion pour le centre Saint Exupéry (allée Maryse Bastié), l'espace Jeunes (allée Maryse Bastié), l'ancien centre de secours du SDIS (salle des Hirondelles) et les nouveaux vestiaires de la plaine sportive ;

***valide** le coût de cette installation pour un montant d'achat de matériel de :

- 991,80€TTC pour le centre St Exupéry
- 753,00€TTC pour l'espace jeunes
- 991,80€TTC pour l'ancien centre de secours (salle des Hirondelles)
- 1 045,80€TTC pour les vestiaires de la plaine sportive.

auquel s'ajoute l'abonnement mensuel, comprenant la maintenance et la télésurveillance pour un montant de :

- 70,80€TTC pour le centre ST Exupéry
- 58,80€TTC pour l'espace jeunes
- 76,80€TTC pour l'ancien centre de secours (salle des Hirondelles)
- 73,20€TTC pour les vestiaires de la plaine sportive.

*précise que la commune sera propriétaire du matériel et que son engagement sera de 2 ans à compter de la signature du contrat pour la maintenance et la télésurveillance ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

***Mise en place de convention d'utilisation des badges – autorisation donnée au Maire de signer lesdites conventions.**

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de la sécurité, précise au Conseil Municipal, qu'à la suite de la validation de l'installation des alarmes anti-intrusion au niveau du centre St Exupéry, de l'espace jeunes, de l'ancien centre de secours (salle des Hirondelles) et des vestiaires de la plaine sportive, il sera nécessaire de mettre en place une convention de remise et d'utilisation des différents badges d'alarme avec les utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

*valide les termes des conventions de remise et d'utilisation d'un badge d'alarme pour le centre St Exupéry, l'espace jeunes, l'ancien centre de secours (salle des Hirondelles) et les vestiaires de la plaine sportive, telles qu'annexées à la présente délibération,

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la mise en place de cette délibération.

14. LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15. INFORMATIONS DIVERSES.

*Monsieur le Maire rappelle la date des prochaines élections municipales ; à savoir les 15 et 22 mars prochain.

16. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.

*Monsieur MESNARD fait un rapide bilan de l'activité du camping du Port de Loire. Monsieur AUGÉ demande le résultat final de l'activité sur une année en tenant compte des dépenses de la commune (personnel d'entretien, eau, électricité, ordures ménagères, ...). Monsieur MESNARD ajoute que 70% des camping caristes qui stationnent sur l'aire du Port de Loire passent, durant leur séjour, à la maison du Tourisme.

*Madame PORTIGLIA :

-fait un rapide compte-rendu de l'assemblée générale du GDON en précisant qu'une discussion a eu lieu, à cette occasion, concernant la convention qui a été récemment signée par la commune concernant la destruction des frelons à pattes jaunes et l'intervention d'apiculteurs habilités. Ces interventions locales seraient remises en cause au profit de sociétés dont les activités seraient beaucoup plus coûteuses. Le risque soulevé de ces coûts plus élevés, serait que les particuliers ne signalent plus la présence des nids sur leurs propriétés

-précise que les dernières conventions nécessaires à la fin des travaux de déploiement de la fibre sur la commune sont maintenant signées. Anjou Fibre a maintenant tous les éléments pour permettre un déploiement complet d'ici la fin du mois d'avril ou début mai.

-explique que les travaux concernant la vidéoprotection sont retardés en raison des conditions climatiques qui empêchent l'intervention d'une nacelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire, Alain TROSEAU

